



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES REGAZZONI
DU 1^{ER} AU 26 OCTOBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1348*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan
sise 1 avenue de Valombre à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 20
septembre 2007 (prolongation du chantier),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux de
sécurisation du réseau d'alimentation d'eau potable avenue Charles
Régazzoni dans la partie comprise entre la rue du Terrier et la voie
communale N°125, du 1^{er} au 26 octobre 2007(voir plans joints).*

*ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite avenue Charles
Régazzoni dans la partie comprise entre la rue du Terrier et la voie
communale N°125, du 1^{er} au 26 octobre 2007.*

*ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur
l'ensemble de la rue des Grillons du 1^{er} au 26 octobre 2007.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie
de circulation aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 5 : Des pré-signalisations, des signalisations temporaires de
chantier adaptées « signalisation verticale » concernant les
déviations/rue barrées/stationnement interdit et sens interdit
conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière
qui seront mises en place et maintenues par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée du chantier, de jour comme de
nuit.*

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT